

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DASCO 2G** Fusion du collège Janson de Sailly - Site Delacroix (16e) avec le collège Janson de Sailly (16e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'avis favorable à la fusion des deux collèges rendu par le Conseil d'administration du collège Janson de Sailly - site Eugène Delacroix réuni le 31/01/2017 ;

Vu l'avis favorable à la fusion des deux collèges rendu par le Conseil d'administration du collège Janson de Sailly réuni le 31/01/2017 ;

Vu l'avis favorable à la fusion des deux collèges rendu par le Conseil d'administration du lycée Janson de Sailly réuni le 02/02/2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation la fusion du collège Janson de Sailly - Site Eugène Delacroix avec le collège Janson de Sailly ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris demande au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, la fermeture, au 1er septembre 2018, du collège Janson de Sailly - Site Eugène Delacroix situé au 13-15, rue Eugène Delacroix (16e).

Article 2 : Les biens, droits et obligations du collège Janson de Sailly - Site Eugène Delacroix sont dévolus au collège Janson de Sailly situé au 106, rue de la Pompe, 75775 Paris cédex 16, à compter de la date de fermeture du collège.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**